



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 18 août 2025, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault
Siège #2 - Jessika Daigle
Siège #3 - Suzanne Croteau
Siège #4 - Marc Legros
Siège #5 - Ghislain Beaulieu
Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - INFORMATION

4 - ADMINISTRATION

- 4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025
- 4.2 - Acceptation des comptes à payer / Juillet 2025
- 4.3 - Adoption / Règlement 04-25 / Règlement modifiant le règlement 01-24 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 611 000 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 02-24 pour un montant de 611 000 \$
- 4.4 - Autorisation / Demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Programme d'aide financière au regroupement municipal - Volet 1
- 4.5 - Octroi de contrat / Raymond Chabot Grant Thornton / Services professionnels / Analyse des scénarios financiers pour le regroupement municipal

236-08-2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 4.6 - Adoption / Projet de règlement 06-25 / Règlement décrétant la rémunération payable lors des élections et des référendums municipaux
- 4.7 - Avis de motion / Projet de règlement 06-25 / Règlement décrétant la rémunération payable lors des élections et des référendums municipaux

5 - URBANISME

- 5.1 - Adoption / Règlement 03-25 / Règlement concernant les dispositions à l'utilisation de l'eau potable en provenance du réseau d'aqueduc
- 5.2 - Adoption / Règlement 05-25 / Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
- 5.3 - Dérogation mineure / 235, rue de la Station
- 5.4 - Dérogation mineure / 200, rue Talbot

6 - TRAVAUX PUBLICS

- 6.1 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Beaudry / Surveillance de bureau et chantier
- 6.2 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Station / Élaboration des plans et devis
- 6.3 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Développement résidentiel rue Dubois / Plans et devis
- 6.4 - Paiement / E.M.P. inc. / Travaux de construction / Réfection de la rue Beaudry / Recommandation de paiement no.3
- 6.5 - Paiement / Englobe Corp. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Station / Étude géotechnique et caractérisation environnementale
- 6.6 - Paiement / AtkinsRéalis Canada inc. / Services professionnels / Ajout d'un trottoir boulevard Laurier / Élaboration des plans et devis
- 6.7 - Autorisation / Demande ministère des Transports et Mobilité durable / Programme d'aide à la voirie locale / Rue de la Station et rang de la Pointe-du-Jour
- 6.8 - Autorisation / Demande ministère des Transports et Mobilité durable / Programme d'aide à la voirie locale / Rue de la Seigneurie
- 6.9 - Autorisation / Demande ministère des Transports et Mobilité durable / Programme d'aide à la voirie locale / Rue Saint-André
- 6.10 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Remplacement de ponceaux et réfection rang Pointe-du-jour / Élaboration des plans et devis

7 - LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 - Autorisation / Entente intermunicipale / Municipalité Sainte-Croix / Service des loisirs
- 7.2 - Octroi de contrat / Normand Côté entrepreneur électricien inc. / Gré à gré / Aménagement pumtrack, skate-parc et mini-basketball / Installations électriques



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 7.3 - Paiement / Englobe Corp. / Honoraires professionnels / Aménagement d'un skate-parc, d'une pumptrack et d'un terrain de basketball 3x3 / Contrôle des matériaux

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Juillet 2025

9 - VARIA

- 9.1 - Octroi de contrat / Englobe Corp. / Gré à gré / Services professionnels / Dossier des poussières noires

- 9.2 - Autorisation / Demande du Carrefour des personnes âgées de Lotbinière / Viactive

- 9.3 - Semaine de la sécurité ferroviaire

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - INFORMATION

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Juillet 2025

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de juillet 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de juillet 2025 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 1 325 095,68 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois de juillet 2025 au montant de 1 325 095,68 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 4.3 - Adoption / Règlement 04-25 / Règlement modifiant le règlement 01-24 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 611 000 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 02-24 pour un montant de 611 000 \$

237-08-2025

238-08-2025

239-08-2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a décrété, par le biais du règlement numéro 01-24, une dépense de 2 824 000 \$ et un emprunt de 2 824 000 \$ pour la réfection de la rue Beaudry ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 01-24 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 611 000 \$ et d'affecter le solde disponible du règlement 02-24 pour un montant de 611 000 \$ en contrepartie ;

ATTENDU QU'un avis de motion ait été régulièrement donné à la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le règlement 04-25 intitulé : « Règlement modifiant le règlement 01-24 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 611 000 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 02-24 pour un montant de 611 000 \$ » soit adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240-08-2025

4.4 - Autorisation / Demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Programme d'aide financière au regroupement municipal - Volet 1

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) - Volet 1 ;

ATTENDU QUE le volet 1 du PAFREM prévoit que les municipalités qui ont recours à des consultants peuvent se faire rembourser 50 % de leurs dépenses pour la réalisation et le suivi d'une étude sur les implications du regroupement ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun ont mandaté le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'assistance technique en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement municipal, tel qu'il appert à la résolution 320-11-2024 ;

ATTENDU QUE le comité de travail recommande fortement aux municipalités de faire appel à un consultant spécialisé afin de valider la démarche et approfondir l'analyse des aspects financiers et fiscaux ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la firme « Raymond Chabot Grant Thornton », datée du 10 juillet 2025, incluant une estimation des honoraires entre 20 000 \$ et 25 000 \$, excluant les taxes.



N° de résolution
ou annotation

241-08-2025

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le conseil de la Municipalité de Laurier-Station s'engage à participer au Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) ;
- **QUE** le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station accepte d'agir à titre de municipalité responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) - Volet 1 ;
- **QUE** le conseil désigne le maire madame Huguette Charest et le directeur général monsieur Stéphane Dion pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 - Octroi de contrat / Raymond Chabot Grant Thornton / Services professionnels / Analyse des scénarios financiers pour le regroupement municipal

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun ont mandaté le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'assistance technique en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement municipal, tel qu'il appert à la résolution 320-11-2024 ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun ont présenté une demande dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) - Volet 1, qui prévoit que les municipalités qui ont recours à des consultants peuvent se faire rembourser 50 % de leurs dépenses pour la réalisation et le suivi d'une étude sur les implications du regroupement, tel qu'il appert à la résolution 240-08-2025 ;

ATTENDU QUE le comité de travail mis en place par les trois municipalités recommande fortement aux municipalités de faire appel à un consultant spécialisé afin de valider la démarche et approfondir l'analyse des aspects financiers et fiscaux ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la firme « *Raymond Chabot Grant Thornton* », datée du 10 juillet 2025, incluant une estimation des honoraires entre 20 000 \$ et 25 000 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une analyse des scénarios financiers pour le regroupement municipal de Sainte-Croix, Laurier-Station et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **AUTORISER** l'octroi d'un mandat à la firme « *Raymond Chabot Grant Thornton* », incluant une estimation des honoraires entre 20 000 \$ et 25 000 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une analyse des scénarios financiers pour le regroupement municipal de Sainte-Croix, Laurier-Station et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



242-08-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.6 - Adoption / Projet de règlement 06-25 / Règlement décrétant la rémunération payable lors des élections et des référendums municipaux

ATTENDU QUE le conseil municipal peut fixer une rémunération autre que celle déterminée par le *Règlement sur les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* fixée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

ATTENDU QU'il y a lieu de majorer la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire municipal afin, entre autres, de faciliter le recrutement lors des divers événements électoraux ;

ATTENDU QU'un avis de motion sera régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 18 août 2025 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 18 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le projet de règlement 06-25 intitulé « Règlement décrétant la rémunération payable lors des élections et des référendums municipaux » soit adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

243-08-2025

4.7 - Avis de motion / Projet de règlement 06-25 / Règlement décrétant la rémunération payable lors des élections et des référendums municipaux

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement 06-25 intitulé « *Règlement décrétant la rémunération payable lors des élections et des référendums municipaux* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - URBANISME

244-08-2025

5.1 - Adoption / Règlement 03-25 / Règlement concernant les dispositions à l'utilisation de l'eau potable en provenance du réseau d'aqueduc

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-station est une municipalité régie par le Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire s'adapter aux normes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement numéro 08-18 relatif aux dispositions spéciales à l'utilisation de l'eau potable en provenance des réseaux d'aqueduc ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 7 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement 03-25 intitulé « Règlement concernant les dispositions à l'utilisation de l'eau potable en provenance du réseau d'aqueduc » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

245-08-2025

5.2 - Adoption / Règlement 05-25 / Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

ATTENDU QU'en juin 2007, la MRC de Lotbinière s'est engagée à assurer l'uniformisation de la réglementation municipale relative à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique lors de la signature de l'entente relative à la fourniture de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités de la MRC de Lotbinière se devait d'adopter ce règlement harmonisé ;

ATTENDU QUE le règlement 06-19 intitulé « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » a été adopté le 1er avril 2019, tel qu'il appert à la résolution 0095-19 ;

ATTENDU QUE le règlement 07-22 intitulé « Règlement abrogeant le règlement 06-19 – Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » a été adopté le 16 août 2022, tel qu'il appert à la résolution 0200-22 ;

ATTENDU QUE le règlement 22-23 intitulé « Règlement abrogeant le règlement 07-22 – Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » a été adopté le 11 décembre 2023, tel qu'il appert à la résolution 0418-23 ;

ATTENDU QUE le règlement 21-24 intitulé « Règlement abrogeant le règlement 22-23 – Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » a été adopté le 9 décembre 2024, tel qu'il appert à la résolution 401-12-2024 ;

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer une mise à jour du règlement intitulé « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » ;

ATTENDU QUE cette nouvelle version du RHSPPPP modifie des annexes concernant le stationnement et la circulation ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dument donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été adopté à la même séance ;

ATTENDU QUE le règlement 05-25 abrogera le règlement 21-24 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.



N° de résolution
ou annotation

246-08-2025

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 05-25 intitulé « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 - Dérogation mineure / 235, rue de la Station

ATTENDU QUE la présente demande vise à permettre l'ajout de trois (3) conteneurs qui serviront de base pour apposer un dôme ;

ATTENDU QUE sur cet immeuble, nous retrouvons le maximum autorisé par la réglementation, soit trois (3) conteneurs ;

ATTENDU QUE l'entreprise a des besoins supplémentaires d'entreposage à l'abri des intempéries pour des matériaux en feuille (gypse, panneau isolant et autres) ;

ATTENDU QUE ces installations seront localisées en cour arrière, à environ 700 pieds de la rue de la Station ;

ATTENDU QUE la présente demande ne porte aucun préjudice aux voisins ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'un avis public et que les gens concernés ont pu se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la dérogation mineure avec les conditions suivantes :
 - Les conteneurs devront être uniformes de par leur couleur, leurs dimensions et devront être exempts de rouille ;
 - Cette installation devra servir exclusivement pour l'entreposage de matériaux destinés uniquement aux besoins de l'entreprise requérante ;
 - Cette autorisation est valide jusqu'au 31 décembre 2030, après cette date, les conteneurs et le dôme devront être retirés ou une nouvelle autorisation devra être demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

247-08-2025

5.4 - Dérogation mineure / 200, rue Talbot

ATTENDU QUE la présente demande vise à permettre l'ajout d'un 4^e bâtiment ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le demandeur a obtenu par résolution (098-21) l'autorisation d'avoir trois (3) immeubles principaux sur le même terrain ;

ATTENDU QUE selon l'article 4.1 *Nombre de bâtiments principaux sur un terrain* du règlement de zonage 02-17 en vigueur, un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain ;

ATTENDU QUE la présente demande ne porte aucun préjudice aux voisins ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'un avis public et que les gens concernés ont pu se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la dérogation mineure avec conditions suivantes :
 - QUE le nouveau bâtiment soit identique aux trois (3) autres, même couleur, même matériaux, même dimension et même hauteur (3.83 mètres) ;
 - QUE la hauteur du bâtiment devra être à 3.83 mètres ;
 - QUE cette autorisation soit valide pour 12 mois, advenant que les travaux ne soient pas débutés, la présente dérogation devient caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - TRAVAUX PUBLICS

248-08-2025

6.1 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Beaudry / Surveillance de bureau et chantier

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Beaudry dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *WSP Canada inc.* » d'un montant de 41 500,00\$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 082-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *E.M.P. inc.* » d'un montant de 2 294 316,52 \$, incluant les taxes, pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 65-03-2025 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 71 726,00 \$, excluant les taxes, pour la surveillance des travaux, bureau et chantier, dans le cadre de la réfection de la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 66-03-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de « *WSP Canada inc.* », datée du 10 juillet 2025, au montant de 42 644,80 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *WSP Canada inc.* » au montant de 42 644,80 \$, incluant les taxes, pour la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection de la rue Beaudry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

249-08-2025

6.2 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Station / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu les investissements nécessaires dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027 pour réaliser des travaux de réfection d'une partie de la rue de la Station, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 37 900,00 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 101-04-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *WSP Canada inc.* », datée du 4 juin 2025, au montant de 4 754,22 \$, incluant les taxes pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à « *WSP Canada inc.* », au montant de 4 754,22 \$, incluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis visant la réfection d'une partie de la rue de la Station.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250-08-2025

6.3 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Développement résidentiel rue Dubois / Plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a signé une promesse de vente et d'achat avec « *Succession Fernand Côté* » concernant les lots



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6 251 329 et 6 292 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, tel qu'il appert à la résolution 366-12-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser sur le lot 6 292 544 un nouveau projet de développement résidentiel ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme « *WSP Canada inc.* » au montant de 79 900,00 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration de plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 394-12-2024 ;

ATTENDU la réception d'une première facture de la firme « *WSP Canada inc.* », datée du 4 juin 2025, au montant de 977,29 \$, incluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'une première facture de la firme « *WSP Canada inc.* », datée du 6 août 2025, au montant de 5 605,03 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement des honoraires professionnels à la firme « *WSP Canada inc.* » au montant total de 6 582,32 \$, incluant les taxes, pour l'élaboration de plans et devis afin de permettre la réalisation d'un nouveau projet de développement résidentiel sur le lot 6 292 544 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

251-08-2025

6.4 - Paiement / E.M.P. inc. / Travaux de construction / Réfection de la rue Beaudry / Recommandation de paiement no.3

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Beaudry dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *WSP Canada inc.* » d'un montant de 41 500,00\$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 082-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *E.M.P. inc.* » d'un montant de 2 294 316,52 \$, incluant les taxes, pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 65-03-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme « *WSP Canada inc.* » pour la surveillance des travaux, bureau et chantier, dans le cadre de la réfection de la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 66-03-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la recommandation de paiement no.3 de la firme « *WSP Canada inc.* », datée du 22 juillet 2025, au montant de 602 589,62 \$, incluant les taxes, à l'entreprise « *E.M.P. inc.* ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :



N° de résolution
ou annotation

252-08-2025

Municipalité de Laurier-Station

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *E.M.P. inc.* » au montant de 602 589,62 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réfection de la rue Beaudry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 - Paiement / Englobe Corp. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Station / Étude géotechnique et caractérisation environnementale

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu les investissements nécessaires dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027 pour réaliser des travaux de réfection d'une partie de la rue de la Station, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale à la firme « *Englobe Corp.* » au montant de 46 021,66 \$, excluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 177-06-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la part de la firme « *Englobe Corp.* », datée du 18 juillet 2025, au montant de 18 939,65 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels dans le cadre de ce projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Englobe Corp.* », au montant de 18 939,65 \$, incluant les taxes, pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale dans le cadre du projet de réfection d'une partie de la rue de la Station.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

253-08-2025

6.6 - Paiement / AtkinsRéalis Canada inc. / Services professionnels / Ajout d'un trottoir boulevard Laurier / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite aménager un trottoir du côté Sud du boulevard Laurier afin d'améliorer la sécurité des piétons sur cette artère commerciale ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire ainsi faciliter la cohabitation des véhicules hors route et des autres usagers tels que les piétons ;

ATTENDU QUE l'ajout d'un trottoir à cet endroit permettra d'offrir un corridor de marche sécurisé sur le boulevard Laurier tout au long de l'année même en hiver ;



N° de résolution
ou annotation

254-08-2025

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir des plans et devis afin d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* », au montant de 23 350,00 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration de plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 102-04-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* », datée du 23 juillet 2025, au montant de 4 027,00 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* » au montant de 4 027,00 \$, incluant les taxes, pour l'élaboration de plans et devis afin d'aménager un trottoir du côté Sud du boulevard Laurier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 - Autorisation / Demande ministère des Transports et Mobilité durable / Programme d'aide à la voirie locale / Rue de la Station et rang de la Pointe-du-Jour

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le directeur général de la Municipalité, monsieur Stéphane Dion, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika



N° de résolution
ou annotation

255-08-2025

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Municipalité de Laurier-Station

Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général, monsieur Stéphane Dion, est dûment autorisé ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 - Autorisation / Demande ministère des Transports et Mobilité durable / Programme d'aide à la voirie locale / Volet redressement - Sécurisation / Rue de la Seigneurie

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le directeur général de la Municipalité, monsieur Stéphane Dion, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station autorise la présentation d'une demande d'aide financière (Volet Redressement – Sécurisation), confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général, monsieur



N° de résolution
ou annotation

256-08-2025

Municipalité de Laurier-Station

Stéphane Dion, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 - Autorisation / Demande ministère des Transports et Mobilité durable / Programme d'aide à la voirie locale / Rue Saint-André

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le directeur général de la Municipalité, monsieur Stéphane Dion, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général, monsieur Stéphane Dion, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

257-08-2025

6.10 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Remplacement de ponceaux et réfection rang Pointe-du-jour / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu les investissements nécessaires dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027 pour réaliser des travaux de réfection et de



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

remplacement de deux ponceaux du rang Pointe-du-Jour, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le mandat à la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 19 500,00 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 68-03-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *WSP Canada inc.* », datée du 1er juillet 2025, au montant de 1 052,02 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 1 052,02 \$, incluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis visant le remplacement de deux ponceaux et la réfection du rang Pointe-du-Jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - LOISIRS ET CULTURE

7.1 - Autorisation / Entente intermunicipale / Municipalité Sainte-Croix / Service des loisirs

ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) permettent à toutes municipalités de conclure une entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et Sainte-Croix désirent conclure une entente intermunicipale afin de partager le Service des travaux loisirs (ci-après le « Service ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix accepte d'agir à titre de mandataire du Service ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et Sainte-Croix ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de ladite entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la conclusion d'une entente intermunicipale afin de partager le Service des loisirs avec la municipalité de Sainte-Croix. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite ;

258-08-2025



N° de résolution
ou annotation

259-08-2025

Municipalité de Laurier-Station

- **AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 - Octroi de contrat / Normand Côté entrepreneur électricien inc. / Gré à gré / Aménagement pumtrack, skate-parc et mini-basketball / Installations électriques

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction d'un skate-parc et d'une pumtrack, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » pour la conception, la fourniture et la réalisation d'un skate-parc, d'une pumtrack et d'un terrain de basketball 3x3 au Parc des Alliances., tel qu'il appert à la résolution 109-04-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit octroyer un contrat pour l'aménagement des installations électriques dans le cadre dudit projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de l'entreprise « *Normand Côté entrepreneur électricien inc.* », datée du 15 juillet 2025, au montant de 36 400,00, excluant les taxes, pour les travaux électriques, incluant l'achat et l'installation des lampadaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'octroi du contrat à l'entreprise « *Normand Côté entrepreneur électricien inc.* », au montant de 36 400,00 \$, excluant les taxes, pour l'aménagement des installations électriques dans le cadre du projet du skate-parc, d'une pumtrack et d'un terrain de basketball 3x3 au Parc des Alliances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260-08-2025

7.3 - Paiement / Englobe Corp. / Honoraires professionnels / Aménagement d'un skate-parc, d'une pumtrack et d'un terrain de basketball 3x3 / Contrôle des matériaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction d'un skate-parc et d'une pumtrack, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un mandat à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » pour la conception, la fourniture et la réalisation d'un skate-parc, d'une pumtrack et d'un terrain de basketball 3x3 au Parc des Alliances, tel qu'il appert à la résolution 109-04-2025 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre de ce projet à la firme « *Englobe Corp.* », au montant de 26 160,03 \$, excluant les taxes, pour des services professionnels, tel qu'il appert à la résolution 181-06-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Englobe Corp.* », datée du 15 juillet 2025, au montant de 293,19 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Englobe Corp.* », au montant de 293,19 \$, incluant les taxes, pour le contrôle des matériaux dans le cadre du projet d'aménagement d'un skate-parc, d'une pumptrack et d'un terrain de basketball 3x3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Juillet 2025

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de juillet 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de juillet 2025 pour le Service d'incendie en commun s'élèvent à 38 485,89 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois de juillet 2025 pour le Service d'incendie en commun au montant de 38 485,89 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - VARIA

9.1 - Octroi de contrat / Englobe Corp. / Gré à gré / Services professionnels / Dossier des poussières noires

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est grandement préoccupée par la problématique des poussières noires présentes sur son territoire ;

ATTENDU QUE cette problématique soulève des inquiétudes légitimes et occasionnent des inconvénients importants pour ses citoyens ;

ATTENDU les conclusions préoccupantes des analyses du ministère de l'Environnement, rendues publiques le 6 juin 2022, et les nombreux avis de non-conformité émis à l'égard de l'entreprise « *Produits Minéra inc.* » ;

261-08-2025

262-08-2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté l'organisme « *OBV du Chêne* » pour la réalisation d'une étude environnementale, particulièrement sur la présence de métaux, en lien avec la problématique des poussières noires, tel qu'il appert à la résolution 0383-23 ;

ATTENDU QUE l'organisme « *OBV du Chêne* » recommande de mandater une firme environnementale afin d'élaborer un programme d'échantillonnage complémentaire à l'analyse déjà réalisée ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de la firme « *Englobe Corp.* », datée du 13 juin 2025, au montant de 15 700,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de ce mandat ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Flavien accepte de payer 50 % des coûts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le mandat à la firme « *Englobe Corp.* » au montant de 15 700,00 \$, excluant les taxes, pour ces services professionnels, dont la facture sera partagée (50-50) entre les municipalités de Laurier-Station et Saint-Flavien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

263-08-2025

9.2 - Autorisation / Demande du Carrefour des personnes âgées de Lotbinière / Viactive

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande, datée du 12 août 2025, de l'organisme *Carrefour des personnes âgées de Lotbinière* (CPAL) pour obtenir une gratuité de salle pour offrir des séances *Viactive* offertes aux personnes âgées de plus de 50 ans ;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme *Viactive* le CPAL souhaite offrir gratuitement aux citoyens de 50 ans et plus des séances hebdomadaires d'activité physique douce, spécialement adaptées au rythme et aux capacités de chacun ;

ATTENDU QUE ces rencontres visent à favoriser la santé, la mobilité, la force musculaire et le bien-être global des participants, tout en créant un espace convivial et social pour briser l'isolement ;

ATTENDU QUE le CPAL souhaite mettre en place à Laurier-Station une session d'une durée d'environ 12 semaines, débutant à la fin septembre et se terminant à la mi-décembre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :



N° de résolution
ou annotation

264-08-2025

Municipalité de Laurier-Station

- **AUTORISER** le Carrefour des personnes âgées de Lotbinière à utiliser sans frais un local du Complexe Récréatif de Laurier-Station une fois par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 - Semaine de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables ;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens ;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

ATTENDU QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **APPUYER** la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes sont présentes.

La période de questions débute à 19h22.

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

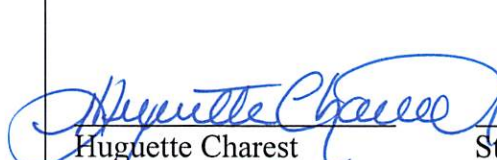
265-08-2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

	
Huguette Charest	Stéphane Dion
Mairesse	Directeur général et greffier-trésorier